

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6690 — Syniverse/Mach)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 365/09)

1. Le 16 novembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Syniverse Holdings, Inc. («Syniverse», États-Unis) acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise WP Roaming III Sàrl («Mach», Luxembourg), à l'exception d'Evenex ApS et de sa filiale à 100 % Evenex AS, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Syniverse: fournisseur de services technologiques à des entreprises de télécommunications, notamment: solutions d'échange de données et de règlement financier concernant l'itinérance, les messages courts et la portabilité des numéros, solutions de signalisation réseau, services de réseau fondés sur le protocole internet (IP) et services d'itinérance de voix et de données. Syniverse est sous le contrôle exclusif de Carlyle Partners V, L.P., un fonds d'investissement géré par The Carlyle Group,
- Mach: fournisseur de services technologiques à des entreprises de télécommunications, notamment: échange de données et règlement financier concernant l'itinérance, solutions de services de messages courts, services de gestion des fraudes et de protection des revenus, veille économique et solutions de facturation du contenu.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6690 — Syniverse/Mach, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).